

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 27 mai 2021

Dérogation au repos dominical
pour les commerces du Loiret

La préfète du Loiret autorise l'ouverture exceptionnelle le dimanche des commerces du département, du 30 mai au 30 juin 2021.

Pour aider les commerçants après la période de fermeture liée à la crise sanitaire, et à la suite de la demande de nombreux acteurs économiques, la préfète du Loiret a autorisé, par arrêté daté de ce jour, l'ouverture exceptionnelle des commerces du département les dimanches, à partir du 30 mai et jusqu'au 30 juin 2021. Cette disposition a également un objectif sanitaire car elle vise à étaler sur des périodes plus étendues la fréquentation des commerces .

Le travail dominical est autorisé dans le strict respect des droits des salariés.

Pour plus d'informations concernant la législation applicable au travail du dimanche, les usagers peuvent consulter en ligne le code du travail numérique : <https://code.travail.gouv.fr/fiche-ministere-travail/le-travail-du-dimanche> ou se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Loiret : 0 806 000 126.

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**

1/1